



## Service d'aide à domicile ?

Ce service s'effectue dans le cadre des règles de confidentialité, de non jugement et dans le respect de chacun.

Les intervenants bénéficient d'une formation adaptée leur permettant d'apporter une aide auprès des personnes porteuses d'une déficience intellectuelle.

## Qui peut bénéficier des services à la personne ?

Ce dispositif s'adresse aux personnes en situation de handicap, domiciliées en Flandre intérieure – Val de Lys.



## En quoi consiste l'aide à la personne ?

C'est la possibilité de se faire aider, chez soi, pour les actes essentiels de la vie (se lever, se déplacer, se nourrir...) et les tâches domestiques : les courses, l'entretien du logement, la préparation des repas, l'entretien du linge, l'accompagnement à l'extérieur, le soutien scolaire, la garde à domicile...

Les prestations de service pourront être effectuées par des partenaires extérieurs (CCAS CAT, associations intermédiaires)



## Comment en bénéficier ?

La demande peut être faite par la personne elle-même, quelqu'un de son entourage ou un service extérieur auprès de l'association « Aide à Domicile » qui instruit la demande.

Après un premier contact téléphonique, l'association rencontre la personne à son domicile pour évaluer globalement ses besoins et estimer ensemble la nature, la fréquence et la durée des interventions.

Tel : 03.28.50.08.36



## Les limites de l'accompagnement ?

Certaines tâches n'entrent pas dans le cadre des services d'aide à la personne : participation à un déménagement, ou encore dispenser des soins... Ces tâches peuvent être effectuées par d'autres professionnels.

En outre, l'aide est assurée uniquement à destination des personnes pour lesquelles elle est accordée.

## Quel est le rôle de l'ADPH ?



- ✓ Ecouter, informer et orienter les personnes concernées ;
- ✓ Organiser et assurer le suivi des interventions au domicile ;
- ✓ Animer le réseau de professionnels autour de la personne aidée ;
- ✓ Faciliter l'accès aux droits sociaux ;

Afin d'assurer un suivi et de réévaluer sa situation de façon périodique, l'association rend visite à chaque personne aidée.

La personne aidée peut solliciter l'association pour exprimer ses besoins vis-à-vis de la prestation reçue et faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées.

Ce service n'est pas gratuit mais les personnes peuvent bénéficier des réductions d'impôts et de l'utilisation de chèques emploi services.





Tél : 03.28.50.08.36

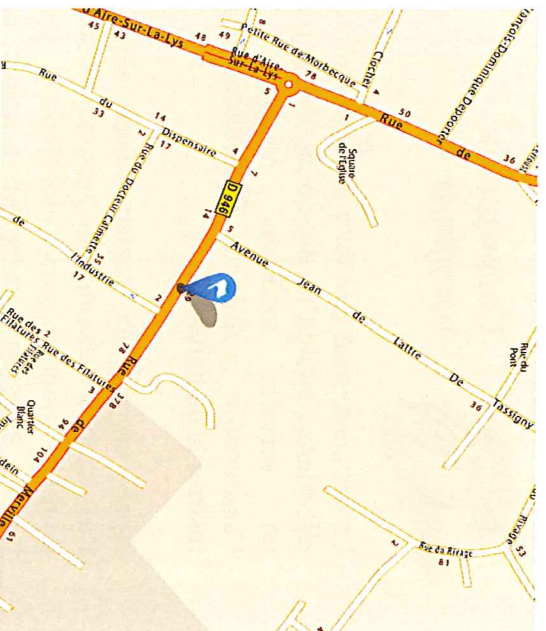
## Témoignages

« Mon fils Pierre, 30 ans, ne peut rester seul. J'aimerais avoir une personne pour rester avec Pierre le temps d'entreprendre des démarches, des courses.... »

« Notre fille Mélanie ayant une déficience intellectuelle est scolarisée en lycée technique ; elle éprouve des difficultés à prendre des notes en cours tout en écoutant. Elle a besoin d'aide pour relire, transcrire et comprendre ses notes, un soutien scolaire lui serait nécessaire. »



## Plan 27 bis rue de Merville



### Association « Aide à Domicile pour la Personne Handicapée » Déduction fiscale

Pour certaines prestations de l'ADPH, vous pouvez bénéficier d'une **déduction fiscale de 50 % du montant des factures** jusqu'à 12 000 €/an.

Ce plafond peut être majoré jusqu'à 15 000 € annuels pour les personnes invalides ou ayant des enfants à charge.

La liste des prestations déductibles est fixée par décret.

Chaque année l'ADPH établit une attestation vous permettant d'effectuer votre déduction fiscale

L'ADPH accepte les chèques emploi service.

L'Association bénéficie d'un agrément qualité.

SAP / 504583949 Acte 2013-073

# ADPH

Association  
Aide à Domicile pour  
Personnes Handicapées



27bis rue de Merville  
BP 50056  
59529 HAZEBROUCK Cedex

Tél : 03.28.50.08.36

[adph@papillonsblancshazebrouck.org](mailto:adph@papillonsblancshazebrouck.org)  
Affilié à Adessadomicile